CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

146004393

Ref: 2017013193

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Hautes Saules 3, 4350 REMICOURT

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux:

Code EAN:

541 44

Distributeur d'énergie: /

Installateur

N° TVA: Agent-visiteur: ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

Christophe Lheureux

Date du contrôle: 01/02/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente) Info complément.:

Date de construction après 01/10/1981

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale

1x230v

Courant nominal max:

63A

Courant nominal sécurité principale:

63 00

Section du câble d'arrivée:

2X16 mm²

- Type:

VOB / mm²

Conducteur de terre: 35 mm²

Type d'électrode: Interrupteur différent. général - In: Boucle de terre

Section: - DI:

300 mA

Nombre de pôles: 2

63 A Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In:

- DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

3.5 Ohm

Protect. contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Isolement générale: Test de continuité:

/ MOhm En ordre Test du différentiel: Test de défault:

Etat du materiel fixe:

En ordre

Protect, contre les contacts dir :

Schémas:

Conclusion:

Pas en ordre

avant le: un an après date

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

□ par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

Schéma unifilaire: Non

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée

Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1X32A2P 18X20A2P 10X16A2P 3X6A2P 1X2A2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.
- Z : L'installation ne peut être mise hors tension.

Remarques supplémentaires :

Z:car I alarme sone des que I on coupe

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

il manque les plans et la mesure d isolement

